

N° 24_025_DT

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE L'ACCES
DU SQUARE DE LA PREVENDERIE**

Le Maire de la Commune de Coignières
11^{ème} Vice-président de la C.A.de Saint-Quentin-en-Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté municipal 21-004-DCA portant délégation de fonctions et de signatures aux adjoints au Maire du 11 janvier 2021,

Vu la demande du service événementiel de la municipalité de fermer le parc au public afin de préparer une manifestation destinée aux enfants de la Commune de Coignières,

Considérant l'organisation d'une chasse aux œufs ouverte aux enfants de 2 à 11 ans résidant sur la Commune de Coignières le samedi 23 mars 2024 de 15 à 17 heures,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité des participants, un nettoyage du parc est nécessaire à compter du mardi 19 mars 2024 à 8h00 et qu'il convient de conserver le parc fermé jusqu'à la fin de la manifestation afin de préserver l'état de propreté du parc.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'accès au square de la Prévenderie est interdit au public à compter du mardi 19 mars 2024 à 8H00 et jusqu'au samedi 23 mars à 21H00.

ARTICLE 2 : Le samedi 23 mars 2024 de 15H00 à 17H00, l'accès est autorisé du côté de la rue de la Prévenderie aux enfants de 2 à 11 ans participant à la chasse aux œufs ainsi qu'à leurs accompagnateurs et aux organisateurs de la manifestation.

ARTICLE 3 : Pendant la manifestation de chasse aux œufs, les animaux, même tenus en laisse, ainsi que les engins à deux roues (avec ou sans moteur) sont interdits dans l'enceinte du parc de la Prévenderie.

ARTICLE 4 : Une information par voie d'affichage sera effectuée sur place notamment au niveau des deux accès au parc de la Prévenderie.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal par tous les agents habilités à cet effet et poursuivies selon les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le Maire, la Police Municipale, le DCA, Monsieur le Commissaire de Police d'Élancourt sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté affiché en Mairie et dont ampliation sera transmise à :

♦Monsieur le Commissaire de Police d'Élancourt,

Fait à Coignières, le 08/02/ 2024,

**Pour le Maire,
L'adjointe chargée des affaires générales,
de la communication, des cérémonies et
des fêtes**

Sophie PIFFARELLY



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.